



M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet de Dunkerque

PARTICIPANTS en présentiel :

M. ADRIANSEN, CLI
Mme. ALLUIN, Versalis
Mme. ANDO, Présidente de l'association Fukushima
Mme. BACHELARD, Lesieur
M. BAERT, Union locale CFDT
Mme. CAPP-WALLYN, Mairie de Socx
Mme. CASTEL, CUD
Mme. CORDIER, STD
M. CRAPOULET, BRGM
Mme. DE BAERDEMAEKER, SPPPI
M. DEBRIL, GPMD
M. DECHERF, Section des Wateringues
M. DESCHODT, GPMD
M. DEEDENE, GPMD
Mme. DEGRAVE, CLCV
Mme. DELAETER, SPPPI
Mme. DELAISSE, EQIOM
Mme. DEQUEEKER, Hydropale
M. DEREUX, FNE
M. DETANT, MEDEF
M. DEWOLF, GASSO
M. FANUCCI, SNCF
M. FEBURIE, Mairie de Zegerscappel
M. HUDY, CHIMIREC
Mme. HURTEVENT, GPMD
M. LEFEBVRE, Mairie de Hoymille
M. LEFRANCOIS, SPPPI
M. LEGEAY, EDF
M. LYSEK, ArcelorMittal
Mme. MACKE, SPPPI
M. MALHERBE, DK LNG
M. MARIETTE, Association ADELE Dunkerque
Mme. MASSART, BEFESA

M. MOREL, CUD
Mme. MOUQUET, PM Côte d'Opale
M. MUYS, Réseau Homme & Nature du MNLE
M. PACAULT, DREAL
M. PETETIN, CLCV
M. PLOVIER, SDIS 59
M. POMIER, DREAL
M. PATOU, Union des wateringues du 62
M. QUENIART, Verkor
M. SZAREK, DREAL
M. VALTY, TotalEnergies
M. VANDERBEKEN, Dillinger
M. VANDEWALLE, Verkor
Mme. VANGREVELYNGHE, Minakem
Mme. VENART, Société du Terminal de Dunkerque

Introduction de M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet de Dunkerque

M. LOISEAU a tenu à saluer la présence de Mme. RYOKO ANDO, présidente de l'association *Fukushima Dialogue*, en soulignant l'honneur que représentait sa venue dans le Dunkerquois et l'intérêt qu'elle pourrait porter à la gestion locale des risques industriels et nucléaires. Il a précisé qu'elle été accompagnée d'une traductrice qu'il a également remerciée.

Il a rappelé que la réunion se tenait dans un contexte particulier pour la commission « risques industriels » du SPPPI de la Côte d'Opale, marquée par la préparation d'un salon national des SPPPI prévu les 20 et 21 novembre. Il a salué l'investissement de la DREAL, chargée de son organisation, et a évoqué la possibilité de créer à terme une instance nationale de coordination entre ces structures.

Il a ensuite mis en avant la singularité du territoire dunkerquois, où le port compte 21 sites SEVESO seuil haut, auxquels s'ajoute la centrale nucléaire de Gravelines, deuxième plus grande d'Europe. Il a indiqué que la mise en service future de l'EPR2 ferait de ce site l'une des principales unités de production d'électricité au monde. Il a affirmé que cette concentration industrielle représentait une grande fierté pour le territoire et pour la France, tout en exigeant un professionnalisme exemplaire et une transparence constante envers la population.

Rappelant la Journée de la Résilience, il a insisté sur l'importance de diffuser une culture du risque sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les zones les plus exposées. Il a évoqué la Stratégie nationale de résilience adoptée en 2022 à la suite de la crise du Covid-19, qui visait à renforcer la préparation collective face aux crises.

Enfin, il a remercié l'ensemble des participants – élus, associations, entreprises, citoyens et experts – pour leur engagement commun autour de la prévention et de la gestion des risques, jugée essentielle pour un territoire aussi stratégique que celui de Dunkerque.

Lien vers les présentations : [Présentation PowerPoint](#)

1) Télédéclaration d'incidents ou d'accidents

➤ **Présentation de la télédéclaration d'incidents ou d'accidents** : présentée par M. PERCHE.

Questions/réponses :

M. MUYS, s'est interrogé sur le parcours du document présenté lors de la réunion. Il a demandé s'il était systématiquement transmis au comité d'entreprise (CE) et au CHSCT afin que ces instances puissent formuler un avis sur l'accident évoqué.

M. PERCHE, a précisé que, pour les établissements classés SEVESO, les analyses d'accident doivent d'abord être examinées avec le CHSCT. Il a rappelé qu'il appartient à l'exploitant de renseigner les documents concernés et d'en assurer la présentation au sein des instances représentatives du personnel, conformément aux obligations réglementaires.

M. MUYS a tenu à apporter une précision, en soulignant que cette obligation ne concernait pas uniquement les sites SEVESO, mais bien l'ensemble des ICPE (*installations classées pour la protection de l'environnement*).

M. PERCHE a répondu qu'en effet, le texte mentionnait uniquement l'inspection, et ne prévoyait pas explicitement l'obligation d'informer les instances représentatives du personnel.

M. LEFRANÇOIS a précisé que, dans ce cas, c'est le Code du travail qui s'applique, et que l'on sort donc du cadre des obligations spécifiques liées à l'analyse d'un accident. Il a rappelé que toutes les entreprises ne disposent pas nécessairement d'un comité d'entreprise (CE), cette instance dépendant de la taille de la structure.

Ainsi, l'examen de l'accident est réalisé soit avec des représentants du personnel, lorsque l'entreprise n'a pas l'obligation de mettre en place un comité particulier, soit avec les représentants désignés dans le cadre des élections professionnelles, qui siègent alors au sein des instances compétentes mentionnées précédemment.

M. FOURNIER, a demandé dans quelle mesure le grand public peut accéder aux informations diffusées sur Internet, notamment via le site web d'ARIA. Il souhaitait savoir si les rapports d'accidents et l'ensemble des informations disponibles sont accessibles au public et aux associations.

M. PERCHE a répondu que, sur le site Internet d'ARIA, seuls les résumés des événements sont publiés, élaborés à partir des différents documents sources. Aucun autre document n'est rendu public. L'objectif du site, a-t-il expliqué, est de partager les retours d'expérience de manière anonymisée, en se concentrant sur l'événement lui-même et les mesures à prendre pour éviter qu'il ne se reproduise chez d'autres acteurs du secteur. Les résumés sont expurgés de toute information confidentielle, telle que les secrets de fabrication ou tout élément pouvant être utilisé à des fins de malveillance sur des sites sensibles.

2) Contexte et FOH dans l'accidentologie BARPI

➤ **Présentation du contexte et FOH dans l'accidentologie BARPI** : présentée par M. PERCHE.

Questions/réponses :

M. MUYS se demande quelle est réellement la raison de leur présence ici. En tant que membre du SPPPI, il vient d'assister à deux présentations : l'une concernant les déclarations industrielles d'accidents, et l'autre portant sur les analyses d'accidents du travail effectuées par les représentants du personnel élus au CHSCT. Il estime que ces présentations sont utiles, notamment pour les salariés, mais qu'elles concernent peu les associations ou la population.

Pour lui, la participation des associations au SPPPI devrait surtout porter sur la culture de sûreté à développer au sein de la population. C'est ce qui motive principalement leur implication dans cette instance. Il considère que l'analyse des accidents et les retours d'expérience (REX) sont importants, mais qu'ils devraient être envisagés dans une perspective de résilience : combien de temps faut-il à une entreprise pour rendre son plan d'opération interne (POI) réellement opérationnel après un incident ? Comment cette analyse est-elle conduite ensuite ?

De même, il s'interroge sur le délai de mise en œuvre du plan particulier d'intervention (PPI) par la sous-préfecture lorsque le POI ne suffit plus. Selon lui, la résilience devrait être envisagée sous cet angle-là : celui du temps de réaction et de mise en place des dispositifs après un accident industriel.

M. LEFRANÇOIS répond à M. MUYS en reconnaissant que le SPPPI réunit différents collègues, et que certaines thématiques concernent davantage l'un d'eux, même si l'information peut rester pertinente pour tous. Il explique que les évolutions récentes des modalités de déclaration d'accidents sont présentées en priorité aux industriels, puisqu'ils sont directement concernés, mais qu'il est aussi important que l'ensemble des parties prenantes en soit informé.

Il souligne que ces présentations visent notamment à sensibiliser les exploitants à la nécessité de réaliser des analyses approfondies après un accident, afin d'en tirer le

maximum d'enseignements. Ces déclarations permettent ensuite de partager les retours d'expérience entre industriels et ainsi améliorer la sécurité sur les sites, en évitant la reproduction d'incidents similaires ailleurs. La connaissance de ce processus pour la population est donc aussi pertinente.

Concernant la question du temps de déclenchement d'un POI ou d'un PPI, il précise qu'il n'existe pas de durée fixe : tout dépend de la nature de l'incident. L'exploitant active le POI lorsqu'il estime nécessaire de mettre en place une organisation adaptée pour gérer la situation, en mobilisant les ressources humaines et matérielles prévues.

Le PPI, quant à lui, est déclenché lorsque l'incident dépasse les capacités internes de l'exploitant et risque d'avoir un impact extérieur. Il n'y a donc pas de délai prédéfini pour son activation, sauf dans des cas très spécifiques – par exemple, au niveau d'une centrale, où le préfet peut déléguer le déclenchement du PPI à l'exploitant pour assurer la mise à l'abri de la population dans un périmètre de 2 km. Dans les autres situations, la décision se prend en fonction des informations disponibles et de l'évolution de l'incident.

Il précise ensuite que, dans le cadre de la semaine de la résilience, plusieurs opérations sont menées. Celle, à laquelle ils participent actuellement, s'adresse principalement aux membres du SPPPI, mais d'autres actions sont organisées à destination du grand public.

Il indique que le SPPPI a récemment pris part au Forum de la sécurité de Calais, qui s'est tenu du lundi au mercredi de la semaine précédente. Lors de cet événement, environ 500 collégiens ont été accueillis afin de sensibiliser les jeunes aux enjeux de la sécurité, de les impliquer comme acteurs de cette sécurité et de leur faire comprendre les risques industriels présents sur leur territoire.

Il ajoute qu'une intervention est prévue dans un collège le vendredi suivant et que d'autres opérations similaires sont régulièrement menées. À titre d'exemple, le SPPPI est également intervenu à la Fabuleuse Factory à Dunkerque, où il a présenté les risques industriels du territoire ainsi que les bons réflexes à adopter.

Ainsi, il souligne que les actions du SPPPI s'adressent à la fois aux différents collèges de l'organisation et à divers publics, dans une démarche de sensibilisation et de prévention du risque industriel.

3) SIRENES – Un outil innovant au service de la protection du territoire

➤ **Présentation de l'outil SIRENES** : présentée par Mme. MOUQUET et M. CRAPOULET.

Questions/réponses :

M. PACAULT souhaite obtenir des précisions sur l'accès du grand public aux données. Il

constate que les collectivités apparaissent comme les principaux destinataires des informations présentées et s'interroge sur la place du particulier dans ce dispositif. Il demande ainsi quelles données seront accessibles à un citoyen et jusqu'à quel niveau d'information il pourra y avoir accès.

Mme. MOUQUET précise que les données ne seront pas directement accessibles au grand public, car il s'agit avant tout d'un outil d'aide à la décision destiné aux acteurs du littoral. Elle explique que l'accès à ces informations se fera plutôt de manière indirecte, notamment par l'intermédiaire de l'État et des DDT, dont la section RDI apporte un appui technique à la sous-préfecture pour la gestion et le déclenchement des dispositifs de prévention des risques.

Elle insiste sur le fait que cet outil est réservé à un usage professionnel, même si certaines informations peuvent être relayées au public par le biais des dispositifs nationaux, comme ceux liés à la vigilance ou aux alertes officielles que l'on peut voir ponctuellement.

M. CRAPOULET précise que les informations ne seront pas diffusées directement au grand public. Il indique toutefois qu'il appartient à chaque EPCI de relayer, si elle le souhaite, les informations dont elle dispose à partir de l'interface graphique mise à sa disposition. En revanche, il souligne que le grand public n'aura pas d'accès direct à cette interface.

Mme. MOUQUET précise qu'il n'est pas prévu, pour le moment, de créer un site internet dédié au grand public permettant de diffuser les informations issues de ces prévisions. Elle souligne que ce dispositif n'a pas vocation à s'adresser directement aux particuliers, mais qu'il reste pour l'instant réservé aux acteurs professionnels.

M. MUYS demande si le dispositif évoqué est encore à l'état de projet ou si les bases de l'étude existent déjà.

Mme. MOUQUET répond qu'ils ne sont plus au stade du projet : le dispositif est désormais dans une phase opérationnelle. Elle précise que l'outil est en cours de construction et qu'ils travaillent actuellement à sa mise en place concrète.

M. MUYS demande si les bases existantes de l'outil sont déjà accessibles aux collectivités, afin de savoir si elles peuvent dès à présent utiliser les données disponibles.

M. CRAPOULET précise que le module régional est en cours de construction, avec pour objectif de livrer une première version cet hiver. Cette phase permettra, au cours des années suivantes, de tester l'outil en conditions réelles, d'en vérifier la fiabilité et, si possible, de l'ajuster.

Pour les modules locaux, il explique que le déploiement se fait site par site, selon l'avancement, et qu'il n'est pas possible de tout mettre en place simultanément. Les livraisons se feront donc progressivement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur chaque site.

M. MUYS demande si une étude a déjà été réalisée sur le niveau des marées et l'évolution climatique, afin de définir la houle sur plusieurs années. Il souhaite savoir si des évolutions

critiques ont été identifiées, notamment en comparant le coefficient de marée maximum actuel avec ceux observés dans le passé.

M. CRAPOULET répond que ces éléments font partie des données en entrée de l'outil. Il précise que, dans le cadre de l'axe 1, ils ont rassemblé l'ensemble des connaissances existantes tout en identifiant les lacunes éventuelles.

M. MUYS demande si, à partir des données existantes, une évolution significative des niveaux de marée ou de la houle est prévisible ou constatée.

M. CRAPOULET répond que la question de l'évolution dépend de l'horizon temporel considéré. Concernant le niveau de la mer, des données existent, mais il subsiste encore des incertitudes, qui font l'objet de recherches scientifiques précises. Il mentionne notamment la contribution du BRGM à un projet appelé Cerise, qui vise à réduire les incertitudes liées à la montée du niveau marin.

Il explique que, sur les projections à long terme, comme pour l'année 2100, les estimations sont très variables, allant de 20 cm à plus d'un mètre. Le projet cherche donc à réduire cette fourchette afin de déterminer des valeurs plus fiables pour la planification et l'analyse des risques.

Mme. MOUQUET précise que l'outil SIRÈNE n'a pas pour objectif principal de prévoir les impacts du changement climatique sur l'évolution des tempêtes ou la montée du niveau de l'eau. Sa fonction secondaire consiste toutefois à aider au dimensionnement des ouvrages de protection, grâce à un atlas de tempêtes intégrées dans le modèle numérique, incluant des événements d'occurrence faible ou élevée. Cela permet aux Gemapiens de déterminer les protections nécessaires pour protéger le territoire.

Elle insiste sur le fait que la fonction principale de SIRÈNE est la prévision précise, comparable aux prévisions de Météo-France, mais avec des niveaux de détail supérieurs, prenant en compte les impacts directs sur les ouvrages et les cordons littoraux, ce qui n'existe pas encore dans les outils actuels.

M. DEREUX se demande si cette situation sera accompagnée d'une campagne d'information destinée aux riverains à risque, c'est-à-dire ceux dont les habitations pourraient se retrouver dans une zone de danger.

Mme. MOUQUET répond que les riverains à risque sont déjà informés dans le cadre des PPRL (Plans de Prévention du Risque Littoral). Les personnes vivant dans ces zones protégées sont censées être conscientes du risque de submersion marine, grâce aux campagnes d'information menées à l'époque de la mise en place des PPRL.

Elle précise que, dans le cadre de l'outil présenté, l'information concerne surtout les riverains en cas de crise. Cette gestion relève des EPCI, comme la CUD, qui est responsable de mettre en œuvre la gestion de crise, de diffuser les alertes et de prendre les décisions

nécessaires, telles que la mise en place de batardeaux ou l'évacuation des populations. L'outil a donc pour fonction principale d'aider les acteurs à gérer la crise et à appliquer ces mesures de protection.

M. MOREL explique que, pour illustrer la gestion de crise, un exercice de batardeau a été réalisé ce matin sur le front de mer à Malo. Lors de cet exercice, les 29 points de fermeture ont été mis en place par les équipes techniques, et le passage de l'eau a été simulé. Comme il s'agissait d'un exercice, aucune information n'a été diffusée sur les réseaux.

En situation réelle, la population serait informée par la mairie de Malo et, de manière plus large, par la ville de Dunkerque, pour les personnes concernées par ces sites. L'information pourrait être transmise directement dans les rues, via les réseaux sociaux, les sites internet de la ville, et également par radio.

M. CRAPOULET précise que, concrètement, l'outil SIRÈNE doit permettre à la CUD, dans le cas précis de la mise en place d'un batardeau, de bénéficier d'une aide à la décision plus concrète et opérationnelle, facilitant le déclenchement et la mise en œuvre effective de cette mesure de protection.

M. FANUCCI demande si la modélisation de l'outil repose sur les systèmes de protection existants et s'interroge sur leur actualisation dans le temps. Il souligne que, après 5 ou 10 ans, certaines digues ou protections peuvent ne plus exister ou être dégradées par l'usure ou les tempêtes, ce qui pourrait rendre une situation précédemment considérée comme sûre moins fiable. Il souhaite savoir si un processus de mise à jour régulière est prévu pour tenir compte de ces évolutions.

M. CRAPOULET confirme qu'il existe bien une phase de mise à jour régulière des conditions in situ du littoral. Il explique que, au fil des années, il est nécessaire de prendre en compte les changements dus aux tempêtes ou aux conditions naturelles, comme un estran qui s'abaisse ou s'élargit, ou une dune qui recule. Il souligne que si l'évolution du littoral n'est pas intégrée, les prévisions fournies par l'outil seraient faussées.

Un intervenant remercie pour la présentation et trouve l'outil extrêmement intéressant. Il souligne toutefois un point de vigilance : il ne voit pas clairement le lien entre l'information générée par l'outil et les alertes qui seraient transmises aux sites industriels, permettant éventuellement d'anticiper des mesures comme des évacuations. Il indique ne pas avoir saisi ce lien, puisqu'il comprend que la transmission se ferait via les collectivités et le Grand Port Maritime.

M. CRAPOULET précise que, dans l'exemple concret évoqué, la transmission de l'information se ferait via le GPMD (Grand Port Maritime de Dunkerque).

Mme. MOUQUET précise que, pour cette raison, le GPMD a demandé la création d'un module local spécifique sur son territoire, afin de pouvoir anticiper la gestion de crise pour l'ensemble de ses infrastructures.

Mme. MOUQUET réagit à l'observation précédente selon laquelle la présentation pouvait sembler angoissante. Elle explique qu'au contraire, elle se sent rassurée, car le territoire se dote d'outils performants qui intègrent toute la connaissance disponible. Selon elle, cela permet de mieux anticiper et de mieux gérer l'impact des tempêtes sur le territoire, et elle tenait simplement à préciser ce point.

M. DEREUX reconnaît le bien-fondé de l'outil et la qualité de la présentation factuelle. Il explique que son inquiétude réside dans le moment où il faudra informer certaines personnes vivant au bord de l'eau. Il cite l'exemple d'une réunion à Wissant où il avait constaté un rejet de l'information, illustrant la difficulté de communiquer clairement sur des situations complexes mais possibles. Il conclut néanmoins que le fait de disposer de meilleurs outils est formidable.

M. LEFRANÇOIS souligne que le territoire se dote d'outils permettant d'anticiper, de travailler sur la prévention et d'alerter rapidement la population. Il rappelle que ces outils prennent en compte les sites situés en bord de mer, permettant ainsi de prendre les dispositions nécessaires. Selon lui, cela fait de cet outil un élément particulièrement utile pour le territoire.

4) Modification simplifiée du PPRT de la ZIP de Dunkerque

➤ **Présentation de la modification simplifiée de PPRT et de la ZIP de Dunkerque :**
présentée par M. SZAREK

Questions/réponses :

M. MOREL demande si, à l'horizon du premier semestre 2026, une modification sera déjà approuvée.

M. SZAREK répond qu'ils aimeraient parvenir à cet objectif, mais rappelle que les élections municipales, prévues au printemps 2026, entraînent une période de réserve durant laquelle il n'est pas possible de lancer une consultation du public. Il explique qu'il faudra donc adapter le calendrier en tenant compte de cette contrainte. C'est pourquoi une marge de souplesse a été prévue : il estime qu'il sera difficile d'organiser une PPVE avant les élections municipales, et que celle-ci sera plutôt envisagée après.

5) Vérification des moyens d'intervention contre l'incendie

➤ **Présentation de la vérification des moyens d'intervention contre l'incendie :**
présentée par M. PACAULT.

Questions/réponses :

M. MUYS souhaite apporter une précision concernant les mises en demeure, qui

représentent environ 25 % des cas. Il souligne que, compte tenu des contrôles réalisés et des conseils ou recommandations formulés, ce chiffre demeure significatif, d'autant plus qu'il s'agit de sites industriels.

M. PACAULT confirme que le sujet est important, mais précise qu'il ne dispose pas de statistiques exactes concernant le taux de mises en demeure, qui n'atteint probablement pas 25 %. Il explique toutefois que ce taux peut paraître élevé parce qu'il concerne des enjeux majeurs : lorsqu'un écart est constaté sur ces thématiques, les services ont tendance à proposer plus rapidement une mise en demeure que pour d'autres domaines où les risques sont moindres.

Il ajoute que, lorsqu'il s'agit de sécurité incendie, les autorités se montrent moins accommodantes et peuvent proposer une mise en demeure plus rapidement, compte tenu de la gravité potentielle des conséquences.

M. MUYS souligne que ces mises en demeure concernent des sites industriels d'importance, et non de simples commerces.

M. PACAULT approuve la remarque et précise que c'est justement pour cette raison que les sites SEVESO n'ont pas été spécifiquement ciblés. Il explique que ce n'est pas sur ces sites que l'on observe le plus d'écarts, car ils disposent d'une culture du risque et de la sécurité plus développée, liée à la taille de leurs installations, à la mise en œuvre d'un système de gestion de la sécurité (SGS) et à une politique de prévention des accidents majeurs très encadrée.

Il souligne en revanche que certains établissements non SEVESO peuvent se sentir moins concernés par le risque, estimant à tort que les incendies ou accidents ne touchent que les grands sites industriels. Ils se contentent souvent du strict minimum réglementaire, comme la présence d'extincteurs, sans aller plus loin dans la prévention.

C'est pourquoi les services ont souhaité cibler aussi ces établissements non SEVESO, afin de vérifier leur niveau de préparation et de sensibiliser leurs responsables à la nécessité d'être prêts à faire face à un sinistre.

6) Inspection POI hors des heures ouvrées

➤ **Présentation de l'inspection POI hors des heures ouvrées** : présentée par M. POMIER.

Questions/réponses :

M. MUYS demande quelles actions sont prévues dans le cadre d'un PPI

M. POMIER précise que la question du PPI sort du sujet abordé. Il rappelle que le déclenchement du PPI relève de la responsabilité du préfet. C'est notamment pour cette

raison que le transfert d'informations entre l'exploitant, la DREAL et les autres services de l'État est essentiel : ces données permettent de décider s'il convient ou non de déclencher le PPI.

Il ajoute que, même avant le déclenchement officiel du PPI, il est possible de mobiliser certains moyens ou de prendre des dispositions préventives, en fonction de la situation et des informations disponibles.

M. PACAULT ajoute que la préfecture organise également des exercices PPI chaque année, afin de tester les procédures et la coordination entre les différents acteurs concernés.

Il précise toutefois que ces exercices sont moins fréquents et plus lourds à organiser que d'autres types d'exercices, car ils mobilisent de nombreux services et moyens. À sa connaissance, aucun exercice PPI n'a encore été réalisé de nuit, mais ces simulations restent un outil essentiel pour maintenir la réactivité et l'efficacité des dispositifs d'urgence.

M. MUYS exprime une préoccupation sur la phase post-déclenchement du PPI. Il souligne que le véritable enjeu, au-delà du simple déclenchement du plan, est de savoir comment les moyens opérationnels se mettent concrètement en place.

Il s'interroge notamment sur la continuité des services publics une fois le PPI activé, la disponibilité et la coordination des moyens de secours et les dispositifs logistiques prévus pour l'évacuation de la population, par exemple la mise à disposition de bus ou de moyens de transport adaptés.

M. PACAULT rappelle que l'on sort un peu du cadre : le PPI n'est pas de la responsabilité de l'exploitant. Il précise que, en tant qu'inspecteurs, ils ne demanderont pas à l'exploitant de tester l'évacuation de la population autour de son site, car cela relève de la gestion de crise organisée par les autorités compétentes.

M. POMIER précise que, lors des exercices liés au déclenchement du PPI, l'inspection de l'exploitant est interrompue, car la situation ne relève plus de sa responsabilité. Il ajoute que l'exploitant conserve néanmoins un rôle important, notamment pour informer les autorités et fournir des informations sur les produits stockés sur le site. Toutefois, à ce stade, il n'est plus question d'inspection réglementaire, mais de gestion de crise par les services compétents.

M. LEFRANÇOIS explique que le PPI est le pendant du POI et qu'il repose sur une organisation structurée au niveau départemental.

Lors du déclenchement du PPI, le préfet active le centre opérationnel départemental (COD) et les astreintes des différents services, qui se rendent en préfecture pour répondre aux besoins opérationnels.

Par exemple, si l'évacuation de la population nécessite des bus, la DDTM contacte les autocaristes répertoriés, disponibles 24h/24, pour mettre à disposition le nombre de véhicules nécessaire.

Les forces de l'ordre, sapeurs-pompiers, SAMU, et autres services, interviennent pour assurer le secours à la personne et peuvent, si nécessaire, faire appel à des ressources départementales ou zonales, voire mobiliser des moyens dans les secteurs voisins.

Il souligne qu'un dispositif et une organisation précise existent au sein des services de l'État, avec des modalités d'astreinte : la DREAL dispose d'une personne d'astreinte, et chaque service concerné a également des agents d'astreinte pour assurer une réactivité permanente.

M. MUYS indique que l'objectif est surtout de recevoir une information synthétique sur les mesures prises lors du déclenchement d'un PPI. Il précise qu'il n'est pas nécessaire de présenter tous les détails ou procédures, mais simplement de savoir quelles actions sont prévues et mises en œuvre.

M. PACAULT explique qu'aujourd'hui, les réseaux sociaux permettent une communication rapide lors d'accidents. Les préfectures informent le public via ces canaux, mais les documents comme le POI ou le PPI ne sont pas rendus publics, car ils contiennent des informations très sensibles. Par exemple, révéler qu'un scénario d'accident majeur pourrait découler de la rupture d'une canalisation ou d'un stockage de gaz spécifique serait dangereux en cas de mauvaise intention.

Il précise que la préfecture ne communique donc pas sur les mesures précises mises en œuvre, mais fournit des informations essentielles pour la sécurité de la population. À titre d'exemple, lors de l'accident de Rouen ou plus récemment d'incendies dans des usines stockant des batteries, la préfecture a communiqué sur : la zone à éviter, les recommandations aux habitants (rester chez soi, portes et fenêtres fermées) ...

Ainsi, il existe une communication publique adaptée, qui informe sans divulguer de données sensibles.

Mme. CASTEL distingue deux points : d'une part, le POI reste interne, mais les manifestations visibles (sirènes, fumées) peuvent inquiéter les riverains qui ne savent pas si l'événement deviendra un PPI et s'ils doivent se confiner ou évacuer. D'autre part, elle souligne que si les exercices POI sont fréquents et utiles, les exercices PPI restent rares, et la prévention peine à toucher l'ensemble de la population, certains habitants réagissant selon le principe « ça n'arrive qu'aux autres ».

M. LEFRANÇOIS précise que ces comportements ne résultent pas d'une mauvaise information, mais plutôt d'attitudes ou de perceptions individuelles face aux consignes de sécurité.

Mme. CASTEL souligne que, même dans une commune proche de plusieurs sites SEVESO, avec une culture du risque bien ancrée, une information régulière et des exercices fréquents ne permettent pas de prévoir toutes les réactions possibles des habitants. Elle insiste sur le fait que, malgré les sirènes et les échanges avec les industries, le nombre de comportements individuels lors d'un incident reste très variable, ce qui rend d'autant plus important le travail sur les PPI.

M. LEFRANÇOIS rappelle que face aux incidents internes, les habitants peuvent être désorientés. L'application FAR, testée par plusieurs industriels, permet de diffuser rapidement des informations et consignes. Il insiste sur l'importance de relayer les bons réflexes, comme éviter d'aller chercher ses enfants pendant un incident, car les dispositifs existants assurent leur sécurité.

Il précise qu'un exercice PPI, au niveau de la centrale nucléaire, aura lieu les 27 et 28, sur 0-20 km, pour tester la coordination des acteurs, la mise en œuvre des mesures et l'usage de FR Alert auprès de la population.

M. LEFRANÇOIS remercie les intervenants, les participants et clôt la réunion en invitant les participants à poursuivre les échanges autour du cocktail.